

REGISTRE ACCESSIBILITE

IRFSS Bretagne

maj : 20210709

SITE DE VANNES – ST AVE



INTRODUCTION

DEFINITION DU REGISTRE D'ACCESSIBILITE :

En application du Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, le registre d'accessibilité est un outil d'information pour le public du degré d'accessibilité de l'établissement concerné.

>Article 1

Il est ajouté à la section 3 du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) une sous-section 12 ainsi rédigée :

« Sous-section 12

« Registre public d'accessibilité

« Art. R. 111-19-60. -L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. * 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

« Le registre contient :

« 1° Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;

« 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;

« 3° La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

« Les modalités du registre portent sur sa mise à disposition de l'ensemble du public et sur sa mise à jour régulière.

« Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des établissements recevant du public et qui sont soumis aux dispositions de l'article L. 111-7-3, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau.

« Un arrêté du ministre chargé de la construction et, le cas échéant, du ministre chargé des transports, précise le contenu et les modalités du registre public d'accessibilité, selon la catégorie et le type de l'établissement, en distinguant, d'une part, les catégories 1 à 4, d'autre part, la catégorie 5. »

>Article 2

Le second alinéa de l'article R. * 111-19-2, l'article R. * 111-19-3 et le IV de l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation sont chacun complétés par la phrase suivante : « Cet arrêté prévoit la possibilité pour le maître d'ouvrage de satisfaire à ces obligations par des solutions d'effet équivalent aux dispositions techniques de l'arrêté dès lors que ces solutions répondent aux objectifs poursuivis. »

Article 3

Le registre public d'accessibilité régi par l'article R. 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation est mis à la disposition du public dans un délai de six mois à compter du jour de la publication du présent décret.

Article 4

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre du logement et de l'habitat durable et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

ETABLISSEMENT	IRFSS Bretagne – Site Vannes/Saint Avé			
DIRECTEUR	Erwan Gloannec	REFERENT HANDICAP	Romy Poty	
ADRESSE	ZA de Kermelin - 2 rue des Frères Montgolfier			
CODE POSTAL	56890	VILLE	Saint Avé	
TELEPHONE	02.98.05.22.40	COURRIEL	irfss.bretagne@croix-rouge.fr	
SIRET				
ACTIVITE	Formation	CATEGORIE ERP	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> 5 ^{ème}	
EFFECTIF (nbre de personne)	PERSONNEL	7	PUBLIC	69
ADAP ETABLI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	DEPOSE LE		
ADAP SUR 9 ANS : 3 PRIORITES DE TRAVAUX	>priorité 1 de 2016 à 2018 >priorité 2 de 2019 à 2021 >priorité 3 de 2022 à 2024			

L'établissement dispose d'un registre de sécurité et d'un carnet de maintenance des installations du site.

RAPPORT D'AUDIT ET PRECONISATIONS :

Dans le cadre du contexte réglementaire lié à la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La Croix Rouge a confié à Crystalide la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité de ses établissements.

Le diagnostic a été mené selon des besoins spécifiques des différents types de handicap:

- > UFR : Utilisateurs de fauteuil roulant
- > PMR : Personne à mobilité réduite
- > PEP : Personnes à équilibre précaire
- > M&P : Mental et psychique
- > PDV : Personnes déficiente visuel
- > PDA : Personnes déficientes auditives

4 grands domaines sont traités pour pouvoir juger de l'état d'accessibilité de la voirie et de l'espace public:

- > Les conditions de circulation
- > Les conditions d'accès aux équipements
- > Les conditions d'utilisation des équipements
- > Les conditions d'orientation

Le champ d'analyse concerne les éléments suivants :

- > Abords (connexion voirie/Accès au terrain où à l'entrée du terrain)
- > Cheminements extérieurs
- > Stationnement automobile
- > Accès à l'établissement
- > Accueil du public
- > Circulations intérieures horizontales
- > Circulations intérieures verticales (y compris mécanique)
- > Revêtements de sols, murs et plafonds
- > Portes, portiques et sas
- > Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande
- > Sanitaires (parties communes)
- > Sorties
- > Éclairage
- > Accueil du public assis (restaurant, salon télévision, salle de formation ou amphi...)
- > Conditions d'évacuation en cas de sécurité incendie
- > Signalétique et systèmes d'information (accessibilité et lisibilité, information)
- > Obstacles non permanents (couloirs encombrés, sanitaire servant de local de ménage...)

Les préconisations sont classées selon quatre niveaux de priorités (Auditeur CHRYSALIDE) :

- > **Priorité 1** : Préconisations situées entre la place de parking et/ou l'accès au site jusqu'à l'accueil du public dans le bâtiment.
- > **Priorité 2** : Aménagements non conformes et non praticables. Il s'agit par exemple de l'absence de sanitaires adaptés.
- > **Priorité 3** : Aménagements non conformes mais praticables par exemple avec une assistance humaine. Le cas de sanitaires adaptés non conformes relève de cette priorité.
- > **Priorité 4** : Cette priorité concerne les mesures de qualité d'usage qui ne sont pas réglementaires.

RECAPITULATIFS DES ELEMENTS PERMETTANT L'ACCESSIBILITE DE NOTRE SITE DE BREST POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE :

L'établissement permet l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que sont notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Risque Incendie :

- Accès sortie sur l'extérieur RDC
- Référent « aide à la personne en situation de handicap » : Arnaud TESSIER/Sarah CABORET (suppléante)

ERP de type R 5^{ème} catégorie

Nombre de personnes accueillies maximum : 79 personnes

Services offerts :

Institut de formation en RDC

- 1 petite salle de cours, 1 grande salle de cours et 1 tisanerie.

ACCES AU BATIMENT

Depuis la place de stationnement, accès à l'entrée par la cour en enrobés avec pente et dévers < 2%..
Porte double vitrée avec vantail journalier de 90 cm et seuil < 2cm.
Pas de contrôle d'accès pour se rendre à l'accueil.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Eclairage extérieur en façades assurant un éclairage de 20 lux minimum.

STATIONNEMENT

Une place de stationnement PMR dans la cour, sur le côté de l'entrée : largeur = 3.30m revêtement en enrobés pente nulle et dévers <2%, marquage horizontal et vertical.

CIRCULATIONS INTERIEURES

ACCUEIL DU PUBLIC

Eclairage intérieur (salles et circulation) assurant un éclairage de 200 lux minimum.

CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Circulations conformes : largeur mini 140 cm, portes de 80 cm minimum, sol souple collé non glissant et sans reflet, éclairage de 100 lux.

SORTIES

SORTIES NORMALES = SORTIES DE SECOURS

LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Dispositifs de commande entre 90 et 110 cm du sol.

SANITAIRES

1 SANITAIRE ACCESSIBLE EN FAUTEUIL : cuvette rehaussée avec barre d'appui, espaces d'usage et de retournement, lavabo adapté hauteur 85 cm avec espace 70cm x 30cm sous vasque, signalétique et barre de tirage sur porte.

ACCUEIL DU PUBLIC

- Guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement

Bureau de l'accueil pouvant recevoir une personne en fauteuil

- Mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines

Mobilier libre dans toutes les salles

REVETEMENTS (SOLS, MURS, PLAFONDS)

(Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions).

MATÉRIAUX EXISTANTS CONFORMES NON MODIFIÉS : sols de tons moyens à foncés, parois verticales colorées, plafonds blancs

ECLAIRAGE

Éclairage extérieur du bâtiment commandé par cellules de détection avec temporisation.

Éclairage intérieur avec bouton.

SIGNALETIQUE

Un affichage mural indique la direction vers les salles.